

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **25.03.2024**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ
R., BUSEYNE S., Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

OBJET : Motion de soutien aux revendications des agriculteurs et des horticulteurs relatives à une simplification administrative, à une cohérence réglementaire et à la promotion d'une consommation locale

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que de façon générale, les agriculteurs ne perçoivent pas un revenu décent de leur travail ;
Considérant l'urgence d'une réaction et d'un positionnement des autorités publiques quant à la manifestation de la colère du monde agricole et horticole wallon relative aux lourdeurs administratives et financières qui pèsent sur leur activité ;
Considérant le sommet européen du jeudi 1^{er} février 2024 évoquant, en urgence, la problématique du monde agricole ;
Considérant les discussions politiques à venir au niveau des différents gouvernements en Belgique (entités fédérées et fédéral) quant aux problématiques rencontrées au sein du monde agricole et horticole ;
Considérant que selon le Service public de Wallonie (SPW), la commune de Brunehaut regroupe 57 exploitations agricoles et horticoles en 2022 ;
Considérant que ce nombre est en constante baisse ;
Considérant que la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), la Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA) et l'Union Nationale des Agrobiologiques Belges (UNAB) et la Fédération Wallonne Horticole déplorent notamment les charges administratives qui pèsent sur les agriculteurs et que le travail administratif représente entre 1 et 2 jours par semaine à temps plein sur une exploitation ;
Considérant l'émergence d'une agriculture dite « de dates », ayant pour conséquence un contrôle accru du travail des agriculteurs en leur imposant des dates (pour les semis, pour l'engraissement ou encore pour les récoltes) qui font souvent fi des aléas météorologiques ;
Considérant que selon la FWA, l'agriculteur se retrouve obligé de travailler dans de mauvaises conditions pour respecter les dates imposées. Ce calendrier compromet les récoltes, avec les pertes financières que cela amène, et pousse les agriculteurs à enchaîner les heures de travail pour respecter des délais stricts ; aucun pilier de la durabilité n'est ainsi rencontré, dans la mesure où il s'agit d'un calendrier rigide qui n'est pas de nature à être bénéfique pour l'agronomie, l'environnement, l'économie ou encore les conditions de vie ;
Considérant le cri d'alarme de la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA) et de la FWA sur le nombre de burn-out en forte hausse au sien du monde agricole et horticole ;
Considérant qu'une harmonisation et une cohérence des normes imposées entre la production de viandes importées et la production de viandes nationales sont essentielles afin de réduire au maximum les impacts négatifs sur la santé et les conditions de vie ;
Considérant que des normes imposées différenciée, tant dans la culture des terres que la production de viandes importées et la production de viandes nationales, entraînent une concurrence déloyale et une perte de revenus pur les agriculteurs et horticulteurs nationaux ;
Considérant que les échanges internationaux ne devraient avoir lieu qu'à condition qu'ils reposent sur des règles environnementalement, socialement et économiquement équitables et compréhensibles ;

Considérant les pressions grandissantes de l'agro-industrie sur les agriculteurs et horticulteurs ;
Considérant dès lors qu'il s'agit d'interdire les produits (viandes, céréales, fruits, plants, etc.) i ne respectent pas les normes européennes et d'arrêter les importations de ceux-ci en Europe ;

Vu la motion du Conseil communal de la Commune d'Olne du 19.02.2024 de soutien aux revendications des agriculteurs relatives à une simplification administrative, une cohérence réglementaire et la promotion d'une consommation locale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE ...

Article 1 : d'informer le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral que la Commune de Brunehaut se positionne fermement en faveur d'une application des normes européennes et nationales aux productions de viandes et de végétaux importées, fin de lutter contre la concurrence déloyale et les impacts négatifs sur la santé des consommateurs et des producteurs nationaux et préconise de refuser tous les accords de libre échange mettant en danger notre agriculture et horticulture et leur transition.

Article 2 : de demander au Gouvernement fédéral de travailler à davantage de clarté et d'harmonisation pour les vaccins des animaux destinés à l'export ou à l'import.

Article 3 : de demander au Gouvernement fédéral de soutenir une régulation du marché ainsi que l'établissement de prix minimum garantis pour garantir des prix justes et stables.

Article 4 : de demander au Gouvernement wallon de mettre en place une politique efficace pour stopper l'augmentation du prix des terres, et garantir la préservation des terres agricoles.

Article 5 : de sensibiliser le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral quant à la nécessité d'une simplification administrative en faveur des exploitants agricoles et horticoles nationaux et en particulier wallons.

Article 6 : de s'engager à continuer à valoriser davantage l'utilisation des circuits courts, la consommation locale et l'agriculture raisonnée.

Article 7 : de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), à la Fédération Unie de Groupements d'Eleveurs et d'Agriculteurs (FUGUA), à l'Union Nationale des Agrobiologistes Belges (UNAB), à la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA), à la Fédération Wallonne Horticole, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à l'ensemble des communes de Wallonie et au Gouvernement.

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

N. BAUDUIN.

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER.